



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026 A 19H30

Le 18 mai 2026, le conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 12 mai 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Étaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Amir BEN MERZOUG, Nadia CARCASSET, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Héritier LUNDA, Karine FARINA, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUÏ, Laurence BELAIGUES, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS, Michelle BOUCHON, José MARTINS, Patricia BARTOLI, Brahim OUAREM, Cathy DA MOTA, Franck CHAUVEAU, Florence ROGER, Marie-Eve HODGI, Emmanuel GAPAILLARD, Stéphanie DALMASSO, Raymonde BLÉCOURT, Adrien FRANCISCO, Julie FERRÉ, Mickael AMAND, Patricia QUIEDEVILLE, Marie-Noëlle ROLLY, Dimitri GORGE-BERNAT, Mélanie SCHLATTER, Ivan CARRENO, Tahamout BENKHETTACHE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jacques BOULANGER (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Naïma FERROUJJI (pouvoir à Sarah BENHAMMOU), Bertrand PUARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Sébastien CHAMBRY (pouvoir à Philippe ROGER).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 35
représentés : 4
absents : 0

Frédéric PETITTA, Maire, ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Sarah BENHAMMOU est élue secrétaire.

Délibération n°26-73

DGA : Bachir MERGHEM

Service : Enfance-Scolaire

Affaire suivie par Thierry FOURNIER

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE SERVICE SPÉCIAUX DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIERS RÉSERVÉS AUX ÉLÈVES (CIRCUITS SPÉCIAUX SCOLAIRES EXPLOITÉS EN RÉGIE DE TRANSPORT PAR L'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE PROXIMITÉ « AOP »)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, et R.3111-15 à D.3111-36 ;

VU la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20250214-016 du 14 février 2025 approuvant le Règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires ;

VU le projet de convention de délégation de compétence entre Île-de-France Mobilités et la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, agissant en qualité d'Autorité Organisatrice de Proximité (AOP) ;

CONSIDÉRANT qu'Île-de-France Mobilités est compétente en matière de transports scolaires et peut déléguer l'organisation aux communes ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de poursuivre la prise en charge du transport scolaire pour les enfants de la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois, scolarisés à l'école élémentaire Romain-Rolland ;

CONSIDÉRANT qu'IDF Mobilités consent la délégation de compétence pour le ramassage scolaire à la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois comme Autorité Organisatrice de Proximité (AOP) ;

CONSIDÉRANT que la convention entre en vigueur à compter de l'année scolaire 2026-2027 et s'applique jusqu'à la fin de l'année scolaire 2029-2030 sous réserve des dispositions relatives à la résiliation ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission petite enfance, éducation, jeunesse, réunie le 7 mai 2026.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE d'approuver la convention de délégation de compétence relative à l'organisation des services spéciaux de transport scolaire pour les élèves de l'école élémentaire Romain-Rolland.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses avenants ainsi que tout document afférent à son exécution.

VOTE

Pour : 39

Contre :

Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Président de Cœur d'Essonne Agglomération

